



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-118-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Publié le

19 JUL. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n° ARR23-018 portant délégation de signature à Monsieur Richard LEROUX, Directeur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme qui permet au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu l'arrêté n° ARR23-018 portant délégation de signature à Monsieur Richard LEROUX, Directeur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit :

Pour la bonne organisation des services municipaux, il y a lieu de donner délégation de signature à Monsieur Richard LEROUX exerçant les fonctions de Directeur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie de la ville de Champigny-sur-Marne.

ARRETE :

ARTICLE 1 : DE DONNER, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation à Monsieur Richard LEROUX, Directeur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie, à effet de signer les actes, dans la limite de ses attributions, comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-118-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

A) En matière d'administration générale :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-118-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile-de-France et/ou dans la journée ;
- la délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- les courriers administratifs ou techniques simples ;
- les convocations à des réunions d'information technique ;
- les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires publics ou privé ;
- les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes)
- les attestations du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés municipaux.

B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :

- les informations sur le périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce ;
- les retours d'imprimés de DIA non conformes aux notaires ;
- les demandes d'estimation de biens immobiliers situés dans un périmètre voté en Conseil municipal ;
- les certificats d'urbanisme opérationnel ;
- les certificats de non-opposition à une déclaration préalable ;
- les certificats de non-opposition à une déclaration d'achèvement et de conformité de travaux ;
- les attestations de non recours à l'encontre d'un permis de construire ;
- les attestations de zone franche urbaine, de zone de redynamisation urbaine, de zone sensible urbaine.
- les courriers de notification de dossiers incomplets relatifs aux différentes demandes d'urbanisme;
- les courriers de notification des délais d'instruction relatifs aux différentes demandes d'urbanisme.
- les certificats de salubrité et non péril ;
- Formulaire CERFA de demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-118-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service de la Direction :

- les sollicitations de l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre d'un permis de construire ;
- les ampliements des arrêtés d'autorisation du droit des sols ;
- les certificats d'urbanisme de simple information.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 5 : DIT que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR23-018 portant délégation de signature à Monsieur Richard LEROUX, Directeur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Richard LEROUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIL, 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié à Monsieur Richard LEROUX le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230719-ARR23-118-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023